

Régime de prévoyance des entreprises artistiques et culturelles

Tableau de prestations du régime conventionnel obligatoire

		CADRES	NON CADRES
Décès			
Capital de base <i>% du traitement de base des 12 mois civils qui précèdent le décès</i>	Célibataire, veuf, divorcé ou marié	350 % T1	250 % T1
	Majoration par enfant fiscalement à charge	100 % T1	50 % T1
Capital orphelin de père et de mère ou double effet <i>% du capital de base</i>		100 %	100 %
Décès accidentel ou Invalidité permanente totale accidentelle <i>% du capital de base</i>		100 %	100 %
Allocation pour frais d'obsèques (en cas de décès du conjoint ou d'un enfant fiscalement à charge) <i>% du plafond mensuel de la sécurité sociale</i>		100 %	100 %
Invalidité Absolue et Définitive (IAD)			
En cas d'invalidité de 3 ^e catégorie : salarié en incapacité de travail totale nécessitant l'assistance d'une tierce personne <i>% du traitement de base des 12 mois civils qui précèdent le décès</i>	Célibataire, veuf, divorcé ou marié	350 % T1	250 % T1
	Majoration par enfant fiscalement à charge	100 % T1	50 % T1
Incapacité Temporaire de Travail			
Délai de carence		90 jours	90 jours
Indemnités journalières <i>% du traitement de base des 12 mois civils qui précèdent l'arrêt de travail, y compris les indemnités de Sécurité sociale et salaires éventuels.</i>		80 % T1 + 60 % T2 porté à 90 % T2 (si 3 enfants à charge et +)	80 % T1
Incapacité Permanente de Travail			
Montant total de la rente ou pension (Audiens+Sécurité sociale)	Invalidité de 1 ^{re} catégorie ou taux d'incapacité égal ou supérieur à 33 % et inférieur à 66 %	52,5 % T1 45 % T2	52,5 % T1
	Invalidité de 2 ^e catégorie et 3 ^e catégorie ou taux d'incapacité égal ou supérieur à 66 %	80 % T1 60 % T2	80 % T1
Frais de soins de santé du salarié (en % de la base de remboursement de la Sécurité sociale, remboursements de la Sécurité sociale inclus)			
Consultations généralistes, spécialistes, neuro-psychiatres		100 % de la base de remboursement	
Frais d'analyses et de laboratoires		95 % de la base de remboursement	
Pharmacie remboursée à 65 % par la Sécurité sociale		95 % de la base de remboursement	
Détartrage annuel complet effectué en deux séances maximum		100 % de la base de remboursement	
Dépistage une fois tous les 5 ans des troubles de l'audition (personne de plus de 50 ans)		100 % de la base de remboursement	
Ostéodensitométrie pour les femmes de plus de 50 ans, une fois tous les 6 ans		100 % de la base de remboursement	